



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Compte-Rendu Sommaire

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze septembre, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-Pierre **MARC**, Thierry **DIMET**, Daniel **BOURHIS**, Jérôme **MAS**, Bruno **AUDEBAUD** (du point n°1 au n°7 de l'ordre du jour), Camille **MASSÉ**, Hervé **TALEC**, William **CALVEZ**, Patrick **MALAVIALE**, Gilles **TCHERKASSKY**, Mesdames Stéphanie **MONOT**, Marie **BOMIN**, Julie **COSSEC**, Laëtitia **DANIEL**, Brigitte **PAPIN**, Roselyne **LEFRANÇOIS**, Séverine **COSQUERIC**, Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**, Lana **DREZEN**, Geneviève **MARTIN**,

POUVOIRS : ont donné pouvoir : Christophe **LABAEYE** à Thierry **DIMET**, Johnny **COULOM** à Marie **BOMIN**, Bruno **AUDEBAUD** à Roselyne **LEFRANÇOIS** (à partir de 12h30, du point n°8 au n°20 de l'ordre du jour), Pierre-Yves **GUILLEMOU** à Séverine **COSQUERIC**, Gilles **TCHERKASSKY** à Jérôme **MAS**,

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel **BOURHIS**.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : **19** (DE LA DCM 32/2024 A LA DCM 39/2024)

PUIS **18** A PARTIR DE 12H30 (DE LA DCM 40/2024 A LA DCM 48/2024)

DATE DE LA CONVOCATION : 9 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE : 9 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation des nouveaux conseillers
- 2) Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2024
- 3) Election d'un adjoint
- 4) Modification de la composition des commissions communales
- 5) Subventions 2024 aux associations
- 6) Demandes de subventions :
 - a- Acquisition de l'ancien presbytère, travaux d'extension de l'ALSH espace Fred Savary et travaux d'aménagement du tiers-lieu (ex-presbytère)
 - b- Création d'un revêtement dans les allées du cimetière permettant un accès PMR
 - c- Création d'un CVCB (chaussée à voie centrale banalisée) sur RD 234
 - d- Acquisition d'équipements mutualisés école-ALSH, et spécifiques petite enfance ALSH
- 7) Projet Educatif de Territoire + plan mercredi
- 8) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires – position de principe portant sur une majoration
- 9) Restauration scolaire : instauration de la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 € » - engagement supplémentaire dans le cadre de la loi Egalim
- 10) CDG29 – protection sociale complémentaire
- 11) Contrat d'apprentissage – Bac pro Aménagements Paysagers
- 12) Convention pour l'organisation d'un camp pluri-communal avec Saint-Evarzec et La Forêt-Fouesnant – régularisation

- 13) Groupement de commande avec la CCPF – marché d’entretien et de modernisation de la voirie
- 14) Groupement de commande avec le SDEF – mise en place de contrats d’exploitation de maintenance des installations thermiques
- 15) Rétrocession de voirie : Douar An Duc
- 16) Rétrocession de voirie : Hameau de Parc Morvan
- 17) Décisions du Maire
- 18) Présentation par M. Pierre BRULÉ, architecte, de l’avant-projet de réhabilitation de la salle de Kérincuff
- 19) Echanges sur les questions communautaires
- 20) Informations / Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2024 est approuvé à l’unanimité.

DCM N°32/2024

OBJET : ELECTION D’UN ADOJOINT AU MAIRE

Vu les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, L2122-6, L 2122-7, L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – article 29, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l’écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Vu la démission de Mme Anne FOURNIS, 5^{ème} adjointe, enregistrée en Préfecture le 4 septembre 2024, qui prend effet à compter du 17 juillet 2024,

La candidature de Mme Julie COSSEC est conduite par Monsieur Jean-Pierre MARC. Aucune autre candidature n’est enregistrée

Le Conseil Municipal décide :

- **D’attribuer au nouvel adjoint, le même rang dans l’ordre du tableau, que celui qui est libre (5^{ème} rang).**
- **d’élire, à bulletin secret, un adjoint au Maire**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Présents : 19
- Votants : 23
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Mme Julie COSSEC a obtenu 17 voix et est élue 5^{ème} adjointe au Maire.

DCM N°33/2024

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l’article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5212.1, L 5212.2, L 5212.4 et L5212.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal modifié le 27 janvier 2024, fixant le nombre de membres par commission,

Vu l’installation de nouveaux conseillers municipaux,

Il convient de procéder aux modifications de la composition des commissions comme ceci :

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX, AMENAGEMENT,
ENVIRONNEMENT, URBANISME, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 10 le nombre des membres,

Monsieur Jean-Pierre MARC
Monsieur Thierry DIMET
Monsieur Daniel BOURHIS
Monsieur Christophe LABAEYE
Monsieur Johnny COULOM
Monsieur Gilles TCHERKASSKY (remplace Charles KLUCIK)
Monsieur Camille MASSÉ
Monsieur Hervé TALEC
Monsieur William CALVEZ
Monsieur Patrick MALAVIALE

***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOCIAL, SCOLAIRE, SPORTS, ENFANCE,
JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE, LOISIRS, CULTURE***

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 13 le nombre des membres,

Monsieur Jean-Pierre MARC
Madame Stéphanie MONOT
Madame Marie BOMIN
Monsieur Jérôme MAS
Madame Julie COSSEC
Madame Lana-Elizabeth DREZEN (remplace Laëtitia DANIEL)
Madame Brigitte PAPIN
Madame Geneviève MARTIN (remplace Charles KLUCIK)
Monsieur Bruno AUDEBAUD
Madame Roselyne LEFRANÇOIS
Monsieur Pierre-Yves GUILLERMOU
Madame Séverine COSQUERIC
Madame Marie-Thérèse BOUDEHEN

***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
AFFAIRES GENERALES***

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 11 le nombre des membres,

Monsieur Jean-Pierre MARC
Madame Stéphanie MONOT
Monsieur Thierry DIMET
Madame Marie BOMIN
Monsieur Daniel BOURHIS
Madame Julie COSSEC (remplace Anne FOURNIS)
Monsieur Jérôme MAS
Madame Laëtitia DANIEL (remplace Marie-Odile VINÇOT)
Monsieur Hervé TALEC
Monsieur William CALVEZ
Monsieur Patrick MALAVIALE

Le conseil municipal prend acte de ces modifications.

DCM N° 34/2024
OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2024 : DETAIL

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2024 du budget ville et notamment son article 65748 –
Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé,

Considérant les différentes demandes,

Entendu le rapport de Madame Laëtitia DANIEL, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, qui précise qu'il est nécessaire de détailler cet article pour ordonner le mandatement des subventions diverses,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 septembre 2024,
Après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part au vote les élus siégeant au bureau des associations concernées par ces subventions : Jérôme MAS, Johnny COULOM, Marie-Thérèse BOUDEHEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **DECIDE** de verser une subvention pour l'année 2024 aux associations suivantes :

Subventions 2024	Montant (€)
AAVVIF – Association d'Accompagnement aux Victimes de Violences Intra-Familiales	50,00 €
AEP OGECE Ecole ND des Victoires	5 270,00 €
Anciens Combattants du Pays Fouesnantais	100,00 €
APE Ecole Publique de l'Odet	300,00 €
APPEL Notre Dame des Victoires	300,00 €
Association cantonale des donneurs de sang bénévoles de Fouesnant et ses environs	50,00 €
Pleuven Basket Club	420,00 €
Bibliothèque de GOUESNAC'H	6 668,95 €
Bibliothèque sonore de Quimper et du Finistère	50,00 €
Breizh Meca Kouzh	400,00 €
Cap'Inspir	800,00 €
Cap Rose	50,00 €
Céline et Stéphane – Leucémie Espoir 29	50,00 €
Les Chiens Guides d'Aveugles du Finistère	50,00 €
Club Gymnique Fouesnantais	300,00 €
Enfance et Partage	50,00 €
FNACA	250,00 €
Les Amis des Jardins de Gouesnac'h	400,00 €
Football Club de l'Odet - Bénodet – Gouesnac'h	2 435,00 €
Forêt-Fouesnant Handball – FFH	805,00 €
Gouesn'Art	190,00 €
Inter associations de Gouesnac'h	350,00 €
Les Cavaliers de l'Etoile	350,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer – Bénodet	400,00 €
MFR – CFA d'Elliant	100,00 €
Micromaniac	370,00 €
OCCE Coopérative Ecole Publique de Gouesnac'h	7 250,00 €
ULAC – PF	500,00 €
Prévention routière	50,00 €
Randoraid – les Photographes de Gouesnac'h	1 610,00 €
Rêves de clowns	50,00 €

Siel Bleu	160,00 €
SK8	1 190,00 €
Solidarité Paysans du Finistère	140,00 €
Sports et Loisirs de Gouesnac'h	2 011,00 €
Tamm Kreiz	500,00 €
T'es Cap	90,00 €
Yole de Gouesnac'h	305,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS DIVERSES 2024	34 414,95 €

-PRECISER que les crédits sont inscrits au budget 2024,

- *PRECISER* que les subventions seront versées aux associations au vu de leur demande en bonne et due forme.

DCM N°35/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE L'ANCIEN PRESBYTERE, DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ALSH ESPACE FRED SAVARY & DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TIERS-LIEU (EX PRESBYTERE)

Considérant que la commune de Gouesnac'h est propriétaire, depuis le 27 juin 2024, de l'ancien presbytère, vendu par le diocèse de Quimper,

Considérant le déménagement de la banque alimentaire de l'espace Fred Savary vers l'ancien presbytère afin de libérer cet espace pour l'agrandissement de l'accueil de loisirs sans hébergement et les travaux de démolition d'une cloison intérieure,

Vu la délibération n°24/2024, du 13 avril 2024, autorisant M. le Maire à conduire toutes les démarches utiles et à signer tous les actes afférents à l'acquisition, par la commune, de l'ancien presbytère, pour la somme de 350 000 € net vendeur ;

Vu les travaux d'aménagement de l'espace Fred Savary et de l'ancien presbytère réalisés et à venir, dans le cadre de la réaffectation de ces locaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 septembre 2024,

Vu le budget HT prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition Tiers-lieu (ex Presbytère)	354 800,00	Subvention du Conseil Départemental (Volet 2 du Pacte Finistère 2030) : 12,80 %	55 000,00
Travaux d'extension de l'ALSH Espace Fred Savary	5 000,00	Autofinancement : 87,20 %	374 800,00
Travaux d'aménagement du Tiers-lieu	70 000,00		
TOTAL DEPENSES	429 800,00	TOTAL RECETTES	429 800,00

Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe aux finances,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE,

- **D'AUTORISER** M le Maire à conduire toutes les démarches utiles et à signer tous actes afférents à la réalisation de ces opérations ;

- **D'AUTORISER M.** le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Volet 2 de 2022-2024, d'un montant de 55 000 €, ainsi que toute autre organisme financeur potentiel ;

DCM N°36/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN REVETEMENT DANS LES ALLEES DU CIMETIERE PERMETTANT UN ACCES PMR

Considérant les travaux entrepris dans le cimetière de la commune pour créer un revêtement des allées permettant un accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et ce, conformément à l'inscription au budget primitif 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 septembre 2024,

Vu le budget HT prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux revêtement des allées	20 227,50	Subvention du Conseil Départemental (Volet 1 de 2024 du Pacte Finistère 2030) : 64,27 %	13 000,00
		Autofinancement : 35,73 %	7 227,50
TOTAL DEPENSES	20 227,50	TOTAL RECETTES	20 227,50

Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE :

- **D'AUTORISER M** le Maire à régulariser toutes les démarches utiles et à signer tous actes afférents à la réalisation de ces opérations ;

- **D'AUTORISER M.** le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Volet 1 de 2024, d'un montant de 13 000 €, ainsi que tout autre organisme financeur potentiel.

DCM N°37/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN CVCB SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 234

Considérant l'opportunité de créer un CVCB sur la route départementale 234 entre la sortie du bourg et l'intersection avec la route de Kerider pour des raisons de sécurité de tous les usagers à défaut de pouvoir créer une voie piétonne,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 septembre 2024,

Vu le budget HT prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux création du CVCB comprenant la signalisation verticale, l'effacement du marquage central et la création de nouveaux marquages latéraux	21 250,00	Subvention du Conseil Départemental (Volet 1 de 2024 du Pacte Finistère 2030) : 80 %	17 000,00
		Autofinancement : 20 %	4 250,00
TOTAL DEPENSES	21 250,00	TOTAL RECETTES	21 250,00

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 17 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (GUILLERMOU PIERRE-YVES, COSQUERIC SEVERINE, TALEC HERVE, CALVEZ WILLIAM, MALAVIALE PATRICK, BOUDEHEN MARIE-THERESE)

DECIDE :

- **D'AUTORISER M** le Maire à régulariser toutes les démarches utiles et à signer tous actes afférents à la réalisation de ces opérations ;
- **D'AUTORISER M.** le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Volet 1 de 2024, d'un montant de 17 000 €.

DCM N°38/2024







OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS MUTUALISES ECOLE – ALSH ET SPECIFIQUES PETITE ENFANCE ALSH

Les enfants de la commune de Gouesnac'h sont accueillis dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école publique, pour les temps périscolaires mais aussi extra-scolaires. Dans ce cadre, la mairie souhaite installer des structures afin de diversifier les activités pour les enfants. Le fait que l'ALSH soit organisé au sein de l'école permet également une mutualisation des équipements avec les temps scolaires.

Plan du projet



Légende

-  Tables de pique-nique (existant)
-  But de foot/basket
-  Table de tennis de table fixe
-  Bancs (existant)
-  Poteaux volley
-  Panneaux de basket

Calcul des temps d'utilisation maximales des équipements :

Temps d'utilisation scolaire : 144 jours d'école x 6 h = 864 heures

Temps d'utilisation périscolaire : matin, midi et soir (144 jours x 5 h) + (35 mercredis x 9,5 h) = 1052,5 heures

Temps d'utilisation extrascolaire : 77 jours x 9,5 h = 731,5 heures

Utilisation de la cour de récréation	Total utilisation	Pourcentage d'utilisation
Temps scolaire	864 heures	33 %
Temps extrascolaire + méridien+ périscolaire (péri+mercredis)	1784 heures	67%

Montant des équipements :

1) Equipement cour de récréation Ecole/Alsh

2 buts sur pied à celer	1150 € HT
2 buts multisports + filets	3100 € HT
Table de tennis de table extérieure	1004,15 € HT
Total	5254,15 € HT

Projet de financement CAF (67% du total) à 60% : **2112,17€** , reste à charge municipalité : **3141,98 €**

2) Equipement périscolaire- salle d'accueil

Installation de tables adaptée pour l'accueil périscolaire – Accueil de 24 enfants (en plus de l'existant)

Utilisation exclusive de l'ALSH périscolaire et extrascolaire

Tables octogonales x 2	585,54 HT
Chaises K briol x 8	621,68 HT
Chaises K briol x 8	621,68 HT
Tables rectangle K briol	425,64 HT
Table octogonale	292,81 HT
Chaises cabrioles	622,32 HT
Total	3169,67 HT

Projet de financement CAF à 60% **1901,80 €**, reste à charge municipalité : **1267,87 €**



3) Equipement extrascolaire accueil de loisirs

Etabli (jeu intérieur)	58,32 HT
Supermarché (jeu intérieur)	44,16 HT
Station de nettoyage (jeu intérieur)	20,83 HT
Berceau (jeu intérieur)	14,99 HT
14 Lit superposés + Matelas + draps	7753,40 HT
But multisports (cour)	1589,17 HT

Abri de stockage pour matériel de cour	2593,08 HT
Pack Structure de jeux (cour côté pelouse)	4826,32 HT
Total	16900,27 € HT

Projet de financement CAF à 60% : **10940,16 €**, reste à charge : **6760,11 €**

4) Travaux agrandissement accueil de loisirs

Agrandissement d'une salle en abattant la cloison	2603,32 HT
Reprise électricité	250 HT
Total Travaux	2853,32 HT

Projet de financement caf à 60% : **1711,99 € HT**, reste à charge : **1141,33 € HT**

Projet total de financement caf à 60% : 15866,12 € HT , reste à charge : 12311,29 € HT

Bilan de l'action :

	Charges		Recettes
Achat matériel école/ ALSH	5254,15 €	Subvention CAF	2112,17
Achat matériel périscolaire	3169,67 €	Subvention CAF	1901,80
Travaux agrandissement	2853,32 €	Subvention CAF	1711,99
Achat matériel ALSH	16900,27	Subvention CAF	10140,16
		Total subvention CAF	15866,12
		Financement Municipal	12311,29
Total des charges	28177,41	Total recettes	28177,41

Engagement : 28177,41 €

Financement attendu : 15866,12 €

Reste à charge 12311,29 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission social, scolaire, sports, enfance, jeunesse, vie associative, loisirs, culture du 5 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AL'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDIE :

- **D'AUTORISER** M le Maire à conduire toutes les démarches utiles et à signer tous actes afférents à la réalisation de ces opérations ;
- **D'AUTORISER M.** le Maire à solliciter la subvention, d'un montant de 15 866,12 €, auprès de la CAF du Finistère et de tout autre organisme financeur potentiel,

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un document qui fixe les objectifs de la commune pour les 0-11 ans, en collaboration avec ses partenaires institutionnels que sont la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale et l'Etat.

Les objectifs éducatifs du PEDT, partagés avec les partenaires, sont les suivants :

- La santé et le sport
- La citoyenneté
- Le respect
- L'écologie, le recyclage, l'alimentation bio,
- La continuité éducative,
- L'égalité homme/femme.

La convention relative à la mise en place du PEDT court jusqu'à la rentrée de septembre 2026.

Les ambitions du PEDT sont les suivantes :

- Ambition éducative n°1 : Réaffirmer et partager des valeurs éducatives pour les ancrer dans un processus de professionnalisation ambitieux
- Ambition éducative n°2 : Favoriser l'accès aux sports loisirs pour tous les enfants
- Ambition éducative n°3 : Faire vivre la question de la citoyenneté et organiser le vivre ensemble dans les accueils collectifs
- Ambition éducative n°4 : Développer la notion de durabilité dans le champ éducatif
- Ambition éducative n°5 : Lutte contre les discriminations : développer notre engagement autour de l'égalité filles-garçons et de l'inclusion
- Ambition éducative n°6 : Développer la parentalité à trois niveaux : communication, participation et accompagnement des parents les plus fragiles
- Ambition éducative n°7 : Lutter contre les inégalités sociales, territoriales, de santé et de réussite pour tous
- Ambition éducative n°8 : Favoriser la continuité éducative et la cohérence des temps de l'école, en passant au centre de loisirs

La mise en œuvre de ce PEDT offre l'opportunité d'accéder à une subvention auprès de la CAF. Les éléments complets du PEDT sont présentés dans le document mis en annexe à la délibération, formant un tout indissociable.

Entendu le rapport de Mme Julie COSSEC,
Vu l'avis favorable de la Commission du jeudi 5 septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
AL'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE, sous réserve de validation par l'Education Nationale,

- **de valider** le projet Educatif de Territoire tel qu'il est présenté,
- **d'autoriser** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la CAF ou de tout organisme financeur potentiel.

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 septembre 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, avec :

- **Pour une augmentation du taux : 6 élus**
- **Pour un maintien du taux : 16 élus**

Mme Roselyne LEFRANÇOIS ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE,

- de ne pas mettre en œuvre une majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

DCM N° 41/2024

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 € » - ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DE LA LOI EGALIM

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée DCM n° 49/2021 prise en date du 11 décembre 2021 et instaurant la tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1 € »,

Vu la convention signée avec l'Agence de services et de paiement en date du 14 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée DCM n° 5/2024 prise en date du 27 janvier 2024 et décidant des tarifs 2024 du Restaurant scolaire selon le quotient familial, lesquels sont maintenus tels qu'ils ont été définis dans la délibération DCM 49/2021 du 11 décembre 2021, à savoir :

Cantine	Tarif
QF Moins de 800€	1.00 €
QF De 800€ à 999€	2.40 €
QF De 1 000€ à 1 199€	2.90 €
QF De 1 200€ à 1 399€	3.50 €
QF De 1 400€ à 1 999€	3.90 €
QF 2 000€ et plus	4.90 €
QF inconnu	4.90 €
Adulte	6.80 €
Agent communal	4.90 €
Hors commune	4.90 €

Etant précisé que le tarif « hors commune » s'applique à compter de la tranche 2, soit QF de 800 à 999 €,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les communes qui sont déjà entrées dans le dispositif peuvent souscrire un engagement supplémentaire, lequel s'entend de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALim permettant à ces communes de bénéficier d'une aide de l'Etat de 4 euros au lieu de 3 euros,

Considérant que pour bénéficier de ce nouveau dispositif, les communes devront inscrire chacune de leurs cantines par leur SIRET sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr et télédéclarer annuellement ses données d'achat si possible dès 2024 et impérativement en 2025,

Considérant que la délibération DCM n° 49/2021 du 11 décembre 2021 a été prise sous l'ancienne réglementation de 2021 et qu'il convient alors de procéder à la signature d'une nouvelle convention et de l'avenant EGALIM,

Considérant que la Commune de Gouesnac'h est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale,

Entendu le rapport de Mme Julie COSSEC,
Vu l'avis de la commission du 10 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDIE :

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence de services et de paiement dans sa version 2024 ainsi que l'avenant EGALIM

De Préciser que la tarification sociale s'appliquera donc à compter du 1^{er} janvier 2024

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question, après avis des commissions concernées.

DCM N° 42/2024

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité

l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 septembre 2024,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE DE :

Mandater le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

S'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

ET

PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

DCM N° 43/2024

OBJET: CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la période scolaire 2024/2026, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Espaces verts</i>	<i>Bac Pro Aménagements Paysagers</i>	<i>2 ans</i>

Vu l'avis de la Commission finances du 10 septembre 2024,

Il est entendu qu'après avis du CST, il conviendra que le Conseil Municipal délibère de nouveau pour confirmer la conclusion du contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDIE :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

DCM N°44/2024

OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN CAMP PLURI-COMMUNAL

Les communes de GOUESNAC'H, SAINT-EAVRZEC et LA FORET-FOUESNANT ont organisées un séjour d'été dans le cadre de séjours de vacances, du 15 au 19/07/2024, dans la commune de PLOUHARNEL (56).

Ce séjour a accueilli 8 jeunes de 12 à 15 ans inscrits auprès des service jeunesse des 3 communes, soit 24 jeunes au total.

La direction a été assurée par la commune de SAINT-EVARZEC cette année et toutes les factures seront réglées par la commune de SAINT-EVARZEC et la subvention de la CAF perçue par SAINT-EVARZEC.

Les communes de GOUESNAC'H et LA FORET-FOUESNANT reverseront chacune le tiers de toutes les dépenses engendrées par le camp (hébergement, prestataires, alimentation, animatrice, divers, ...) déduction faite de la subvention perçue par SAINT-EVARZEC.

La commune de SAINT-EVARZEC émettra un titre de recette à l'encontre des communes de GOUESNAC'H et LA FORET-FOUESNANT dans les 30 jours qui suivent la fin du camp.

Le coût du séjour se répartit comme suit :

Budget prévisionnel global – Séjour intercommunal « Terre et Mer » à Plouharnel			
Lieu : PLOUHARNEL	Dates : 15 au 19 juillet	Âges : 12/15 ans	Animateurs : 4
DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Prix	Intitulés	Prix
Transport	150 €	Participation des familles x24 : 125 € (médian)	3000 €
Hébergement	670 €	Subvention CAF	900 €
Alimentation	1200 €	Participation des communes	2890 €
Activités	1650 €		
Divers	100 €		
Salaires animateurs permanents x3	2700 €		
Salaires animatrices (4 jours à 80€ brut la journée)	320 €		
TOTAL	6790 €	TOTAL	6790 €

La participation des familles sera définie comme suit :

QF – de 800	75€
QF de 801 à 1199	100€
QF de 1200 à 1399	125 €
QF de 1400 à 1999	150€
QF de 2000 et + et hors commune	175€

Ce projet inter espaces jeunes permet de mutualiser les moyens humains et matériels.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la Commission finances du 10 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDIE :

- **D'AUTORISER** M le Maire à signer la convention de partenariat.

DCM N°45/2024
OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHE D'ENTRETIEN ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE

Afin de faciliter la gestion des marchés publics, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), les communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h et Saint-Evarzec souhaitent constituer un groupement de commande en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code la Commande Publique.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission finances du 10 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDÉ :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) et les communes de Gouesnac'h et Saint-Evarzec dans le cadre de la passation des marchés relatifs à l'entretien et la modernisation de la voirie ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

DCM N° 46/2024

OBJET : SDEF – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Dans la mesure où l'expérience démontre que les collectivités peinent souvent à disposer de compétences juridiques et d'une capacité technique et financière pour concevoir et réaliser les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments, la mutualisation technique de telles opérations au niveau des structures de coopération intercommunale – tels que les syndicats mixtes fermés agissant en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie ainsi que dûment habilités.

En effet, ces structures disposent davantage de moyens pour offrir à leurs adhérents, sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « CGCT »), un accompagnement aux projets de rénovation énergétique à destination de leurs adhérents.

Par ses statuts (article 3) et au vu de l'article L 2224-34 du CGCT, le SDEF est habilité à intervenir dans la maîtrise de la demande en énergie.

Face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SDEF souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans le cadre de cette réflexion, le SDEF et ses membres souhaite constituer un groupement dans le but de réaliser des économies d'échelles sur le territoire des membres.

Pour ce faire, le SDEF et ses communes souhaitent dans le cadre d'un groupement commande et dans le respect des règles de la commande publique permettre de passer un ensemble de marchés de fourniture, de prestations de services et ou de travaux avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition des membres, au travers de cette convention, porteront notamment sur la passation de marchés publics permettant aux membres de réaliser des économies d'énergie suivant la liste ci-dessous non exhaustive :

- **Réalisation de travaux :**

o **en lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits :**

- Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et par l'intérieur,
- Travaux de remplacement de menuiseries extérieures,
- Travaux sur les installations thermiques, travaux d'électricité visant à réduire la consommation électrique,
- Amélioration du système de chauffage et ventilation.

o **En lien avec les travaux d'économies d'énergie :**

- Missions de contrôles techniques,
- D'études géotechniques, de diagnostics immobiliers,
- De diagnostics amiante,
- De missions contrôle de coordination sécurité protection santé,
- Mission de maîtrise d'œuvre

- Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques en lien avec l'efficacité énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Gouesnac'h d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique pour :

Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

- Les bâtiments suivants visées par l'adhésion ci-dessous :

Site	Matériel	Marque	Modele	Nombre	Emplacement
Mairie	chaudière à granulés	HARGASSNER	NANO PK-20 / 32	1	local chaufferie
Ecole primaire	chaudière	HARGASSNER	PELLETS 25 / 60 KW	1	chaufferie
Centre de Loisirs	chaudière	HARGASSNER	PELLETS 25- 60 KW	1	chaufferie
Salle multifonction	Centrale d'air double flux + batterie électrique	SWEGON	GOLD012FRXP01	1	dans les combles
Restaurant scolaire Gouesnach	chaudière	ATLANTIC	VARFREE 100	1	chaufferie
Restaurant scolaire Gouesnach	Ventilo-convecteurs	CIAT	MAJOR	4	salle de restauration
Restaurant scolaire Gouesnach	Centrale d'air + batterie eau chaude	WESPER		1	En toiture
Vestiaires de foot Gouesnach	production ECS isolée	VISSMANN	BOLLITORE -TM 600 litres	1	chaufferie
Vestiaires de foot Gouesnach	brûleur	ELCO		1	chaufferie
Vestiaires de foot Gouesnach	chaudière	VISSMANN	PAROMATE-E puissance 151 - 180KW	1	chaufferie
Ancien presbytère	Chaudière fioul	CHAPPEE	RIELLO	1	Chaufferie Sous-sol

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Vu l'avis de la Commission finances du 10 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDIE :

- **d'autoriser** l'adhésion de la commune de Gouesnac'h au groupement de commandes pour la mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques pour les bâtiments listés ci-dessus,
- **d'accepter** que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants.
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

DCM N°47/2024

OBJET : INTEGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE DE DOUAR AN DUC

Vu les demandes des propriétaires de :

- Douar An Duc : parcelles cadastrées section C n°1279, 1288 et 2608 de procéder à la rétrocession, dans le domaine public communal, de la voirie et des éventuels équipements communs.

Vu l'ensemble des documents techniques remis en mairie par les colotis de Douar An Duc,

Vu que les réserves initiales ont été levées,

Vu que la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière

M. le Maire rappelle que la mairie peut accepter la rétrocession demandée, à titre gratuit, mais que les réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et d'électricité seront transférés à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Entendu le rapport de M. Thierry DIMET, adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDIE :

D'intégrer dans le domaine public la voie suivante :

- Douar An Duc : parcelles cadastrées section C n°1279, 1288 et 2608

DCM N°48/2024

OBJET : INTEGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE DU HAMEAU DE PARC MORVAN

Vu la demande des propriétaires des voies suivantes :

- Hameau de Parc Morvan : parcelles cadastrées section C n°2883, 2884, 2899 et 2910 de procéder à la rétrocession, dans le domaine public communal, de la voirie et des éventuels équipements communs.

Vu l'ensemble des documents techniques remis en mairie par la société AFM BRETAGNE pour le Hameau de Parc Morvan,

Vu que les réserves initiales ont été levées,
Vu que les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations,
Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière

M. le Maire rappelle que la mairie peut accepter la rétrocession demandée, à titre gratuit, mais que les réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et d'électricité seront transférés à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Entendu le rapport de M. Thierry DIMET, adjoint aux travaux,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDIE :

D'intégrer dans le domaine public la voie suivante :

Hameau de Parc Morvan : parcelles cadastrées section C n°2883, 2884, 2899 et 2910.

Décisions du Maire :

N°3/2024

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil
Municipal (article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales)

Objet : Choix de l'attributaire – Marché de Mission de Maîtrise d'Oeuvre en procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle de Kérincuff

Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H, représentant légal du maître d'ouvrage,
Vu les articles R.2123-4 et suivants, R.2123-2 et R.2123-7 du code de la commande publique.
Vu le rapport d'analyse établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage en date du 12/04/2024,
Vu la délibération n°60/2022 du conseil municipal en date du 17/12/2022, autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation des maîtres d'œuvre conformément à la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en publication le 01/03/2024,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 12 avril 2024,

DECIDE :

Article 1er : D'APPROUVER les conclusions de l'AMO sur les candidatures et les offres telles que détaillées dans le rapport d'analyse annexé à la présente décision,

Article 2 : DE CLASSER les offres finales conformément au rapport d'analyse ci-joint et de retenir l'offre du groupement représenté par son mandataire suivant, sous réserve de la production des attestations et certificats mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique

Attributaire	Libellé missions	Montant base en € HT	Montant base en € TTC
BRULE ARCHITECTES ASSOCIES	Maîtrise d'œuvre	160 609	192 730 ,80

DEMANDE A L'AMO :

Article 3 : DE NOTIFIER les marchés aux prestataires retenus après réception des attestations et certificats mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique

Article 4 : DE RENDRE COMPTE de la notification de ces marchés à la prochaine Session en application de l'article 4231-8 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Gouesnac'h est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUESNAC'H, le 12 avril 2024

N°4/2024

Objet : Acquisition d'un columbarium pour le cimetière : DONVAL

Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Vu le devis proposé par DONVAL Services Funéraires – 1, Rue Saint Alor – 29000 - QUIMPER pour l'acquisition et la pose d'un columbarium 21 cases pour le cimetière,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir un columbarium 21 cases auprès de DONVAL Services Funéraires – 1, Rue Saint Alor – 29000 - QUIMPER et de signer le devis correspondant d'un montant de 17750 € TTC.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de GOUESNAC'H

Fait à GOUESNAC'H, le 27 mai 2024

N°5/2024

**Objet : Service Enfance / Jeunesse – Activités Jeunesse
Modification du montant de la régie d'avances et de recettes
A compter du 01/06/2024**

Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du Maire n° 3/2022 présentée au Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2022 et portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès du service Enfance / Jeunesse – Activités jeunesse – de la commune de GOUESNAC'H ;

Vu la délibération n° 45/2023 du conseil municipal en date du 16 décembre 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire référencée DM 01-2024 augmentant de manière provisoire le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour la fixer à 3 000 € ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'augmenter de façon pérenne le montant maximum de l'avance consentie au régisseur afin de sécuriser les dépenses liées aux séjours jeunesse à programmer sur une année pleine ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'article 11 de la décision portant création de la Régie de recettes et d'avances auprès du service Enfance / Jeunesse – activités Jeunesse est modifié à compter comme il suit : « le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €. »

Article 2 : Cette modification est applicable immédiatement et met donc fin à la décision datant du 15 février 2024, référencée DM 01-2024, qui fixait à 3 000 € « le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur » jusqu'au 31 mai 2024.

Article 3 : Tous les autres articles de la décision 3/2022 demeurent inchangés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Gouesnac'h et le comptable public assignataire de Rosporden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUESNAC'H, le 7 juin 2024

-
- **Présentation par M. Pierre BRULÉ, architecte, de l'avant-projet de réhabilitation de la salle de Kérincuff.**
 - **Echanges sur les questions communautaires.**
 - **Questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h57.